

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des président et secrétaire de la
Chambre de Recours des membres du personnel ouvrier
des établissements d'enseignement organisé par la
Communauté française**

A.Gt 07-02-2013

M.B. 08-03-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 253 à 258;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Christian NOIRET, directeur général adjoint est désigné en qualité de président effectif de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 2. - Mme Colette DUPONT, directrice générale adjointe est désignée en qualité de président premier suppléant de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 3. - M. Julien NICAISE, directeur général est désigné en qualité de président deuxième suppléant de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 4. - Mme Chantal DOMBOUE, attachée est désignée en qualité de secrétaire effectif de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 5. - M. Nicolas LIJNEN, attaché est désigné en qualité de secrétaire premier suppléant de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 6. - M. Stéphane DELATTE, attaché est désigné en qualité de secrétaire deuxième suppléant de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 7. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 7 février 2013.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

